

## REGLEMENT DE LA COURSE

### **Art.1- ORGANISATEURS**

La Course **Le10km des Champs-Élysées** (ci-après « la Course ») est une course de 10km organisée par la société Sport Concept Organisation, dont le siège social est sis 40 rue du Mont-Valérien 92210 Saint-Cloud (ci-après, « l'Organisateur »).

L'Organisateur pourra proposer une distance additionnelle de 5km, chronométrée et/ou non chronométrée et une course enfant.

La Course est également proposée en version connectée (cf article 17).

### **Art.2- DATE LIEU HORAIRES ET PARCOURS DE LA COURSE**

Le jour, heure de départ et parcours de la Course sont indiqués sur le site de la Course : [www.10kmchampselysees.fr](http://www.10kmchampselysees.fr) et seront susceptibles de modification.

### **Art.3 - PARTICIPANTS**

La Course de 10km est une course chronométrée, ouverte à tout coureur, hommes et femmes, à partir de la catégorie CADET définie dans la circulaire administrative de la Fédération Française d'Athlétisme.

Pour tous les participants mineurs, l'acceptation du présent règlement vaut acceptation de l'autorisation parentale jointe aux présentes.

### **Art.4- MODALITES D'INSCRIPTION**

Inscription en ligne sur le Site : [www.10kmchampselysees.fr](http://www.10kmchampselysees.fr) ou [www.klikego.fr](http://www.klikego.fr)

**Droits d'inscription :**

Le montant du droit d'inscription est indiqué sur le site de la Course.

Le règlement s'effectuera en ligne exclusivement. Des frais additionnels de transaction bancaires seront appliqués.

La participation au **10km des Champs Élysées** est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une attestation du « Parcours de prévention santé » réalisé sur le site : <https://pps.athle.fr/>;
- ou d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

**Pour les mineurs :** le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Il sera également obligatoire de fournir une autorisation parentale lors de l'inscription. Le document est disponible sur la plateforme d'inscription.

Ces pièces obligatoires sont à communiquer à l'Organisateur, en ligne sur le site d'inscription, au plus tard 8 jours avant le jour de la Course.

L'inscription sera effective à l'encaissement du règlement et après validation des documents visés ci-dessus.

Une pièce d'identité devra obligatoirement être présentée pour le retrait du dossard.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement même partiel ou de transfert d'inscription pour quelque motif que ce soit. La rétrocession de dossard est formellement interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

Les informations sur les lieux et horaires du retrait des dossards seront consultables sur le site de la Course au plus tard un mois avant la Course.

### **Art.5 - ENVOI DES DOSSARDS A DOMICILE**

Les participants peuvent souscrire à l'option « envoi dossard à domicile » jusqu'au 31 décembre 2024 ou toute autre date antérieure décidée par l'Organisateur en raison des contraintes d'expédition.

Les dossards seront envoyés aux participants, quelques jours avant la date de l'évènement au nom et à l'adresse indiqués sur le site au moment de l'inscription.

Les participants ayant souscrit à cette option devront avoir complété leur dossier avant le 31 décembre 2024 au plus tard (téléchargement de la licence /PPS) pour recevoir leur dossard : cf pièces obligatoires art.4 ci-dessus). A défaut, les participants devront récupérer leur dossard aux lieux et dates mentionnés sur le site internet de la Course et l'option ne leur sera pas remboursée.

#### **Art.6- PORT DU DOSSARD**

Les dossards doivent être portés tels qu'ils sont remis et ne doivent pas être coupés, pliés ou obstrués de quelque manière que ce soit. Le dossard doit être porté en continuité sur l'avant de façon à être entièrement visible, il ne doit pas être rentré dans le short de l'athlète et doit être obligatoirement fixé sur la poitrine par 4 épingles ou par tout autre moyen. Les ceintures porte-dossards ne sont pas autorisées

#### **Art.7- RAVITAILLEMENT**

Aucun ravitaillement personnel n'est accepté par l'Organisateur. Un athlète peut porter avec lui, tout ravitaillement ou toute boisson, à condition que ce soit depuis le départ. Un ravitaillement sera disponible sur l'aire d'arrivée. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours de la Course.

#### **Art.8- AIDE, ACCOMPAGNEURS, ASSISTANCE**

Le Règlement n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la Course sauf autorisation de l'Organisateur.

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio-fréquence mètres ne sont pas considérés comme une aide.

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera considéré comme une aide.

#### **Art.9- CLASSEMENT**

Les athlètes seront classés dans l'ordre dans lequel une partie de leur corps (c'est-à-dire leur torse, mais non la tête, le cou, les bras, les jambes, les mains et les pieds) atteint le plan vertical du bord intérieur de la ligne d'arrivée (règle RT18.1 et 2 de WA du Règlement Sportif de la FFA). Si de l'avis du (des) juge(s) d'arrivée, après vision des éventuels systèmes d'enregistrement photographique ou vidéo de l'arrivée, il y a des ex-aequo, ceux-ci ne seront pas tranchés, même pour la première place, sauf dispositions contraires prévues dans le livret des Compétitions Nationales ou des déclinaisons dans les structures fédérales territoriales (règle RT 21 du Règlement Sportif de la FFA).

Ne peuvent être classés que les athlètes ayant suivi en totalité le parcours. Un athlète peut quitter le parcours, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir (c'est à dire qu'il réintègre le parcours en amont du point où il l'a quitté). Si le juge arbitre est convaincu, sur le rapport d'un juge, d'un commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

Le temps officiel est le temps qui s'est écoulé entre le coup de pistolet et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète. Le temps réel est le temps établi entre le passage sur la ligne de départ et la ligne d'arrivée par un système de chronométrie par transpondeurs disposant d'un équipement d'enregistrement (tapis et/ou antennes) sur la ligne de départ ET sur la ligne d'arrivée. Le classement sera effectué sur le temps officiel. Il sera porté à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage. Le classement ne pourra être modifié par la société de chronométrie qu'après validation du juge arbitre de l'épreuve. Les athlètes licenciés FFA n'ayant pas correctement rempli le bulletin d'engagement, ne pourront être pris en compte. Tous les temps qui ne se terminent pas par deux zéros seront convertis à la seconde supérieure.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse : [eric@10kmchampselysees.fr](mailto:eric@10kmchampselysees.fr)

#### **Art.10- RESPONSABILITE - ASSURANCES**

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à la Course est subordonnée à la présentation d'une licence FFA (ou FFCO, FFPM, FF Tri) en cours de validité portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, **ou**, pour les non-licenciés, à la présentation d'un certificat médical, portant mention de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, qui doit dater de moins d'un an à la date de la Course.

L'Organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route.

Il incombe à chacun des participants de s'assurer personnellement.

Pour toute inscription aux courses non chronométrées, chaque participant déclare participer sous sa propre responsabilité et avoir souscrit toute assurance, et notamment une assurance en Responsabilité Civile, le garantissant contre tous accidents et/ou dommages subis par lui ou causés à des tiers de son fait à l'occasion de sa participation à la course. Lesdites assurances devront comporter une renonciation expresse de recours à l'encontre de l'Organisateur.

L'autorisation parentale jointe aux présentes pour toute participation d'enfant mineur à la Course est réputée acceptée par l'acceptation du présent règlement.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

#### **Art.11- JURY/ CHRONOMETRAGE / BARRIERE HORAIRE**

Le Jury officiel de la Course est composé d'un juge arbitre et de 2 chronométreurs officiels désignés par l'Organisateur, et dont les pouvoirs de décision sont sans appel.

Le temps maximum pour terminer la Course est fixé à 1h30 avec une barrière horaire à mi-parcours à 45 minutes. Au-delà de ces temps, le Directeur de Course pourra mettre un participant hors course. Dans cette hypothèse, le participant devra remettre son dossard au Directeur de Course, à sa demande. Si le participant décidait de poursuivre la course, il le fera sous son entière responsabilité, et ne pourra bénéficier des moyens de sécurité mis à la disposition des participants et son temps ne sera pas pris en compte.

#### **Art .12- CONTROLE**

Conformément aux dispositions prévues aux articles D232-1 à R232-104 du Code du Sport, un contrôle anti-dopage pourra avoir lieu.

#### **Art.13- SECURITE /SERVICES GENERAUX**

La sécurité de la Course est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs.

Le service médical mis en place sur l'aire d'arrivée sera composé d'une équipe de secouristes.

Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours de la Course sauf autorisation de l'Organisateur.

Le dossard fourni par l'Organisateur devra être porté pendant toute la Course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Le dossard est non cessible, et il est interdit de le dupliquer, de le masquer en tout ou en partie et/ou de le découper.

Un ravitaillement sera disponible sur l'aire d'arrivée. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours de la Course.

#### **Art.14- DROIT A L'IMAGE**

Par sa participation à la Course, chaque concurrent autorise expressément l'Organisateur ou toute personne physique ou morale qu'il aura désignée à utiliser ou faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la Course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de la Course et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### **Art.15- CNIL**

En s'inscrivant à la Course, les participants acceptent que leurs adresses mails soient conservées par l'Organisateur pendant une durée de 5 ans aux fins de leur adresser, soit directement soit par l'intermédiaire de la plateforme d'inscription, des informations sur la Course ou pour les informer des prochains événements sportifs organisés par l'Organisateur ou par ses partenaires. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles les concernant en envoyant un mail à l'Organisateur à l'adresse suivant : [eric@10kmdeschampselysees.fr](mailto:eric@10kmdeschampselysees.fr).

#### **Art.16- ANNULATION / MODIFICATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêt préfectoral ou toutes autres décisions administratives ou de toute autre circonstance que l'Organisateur estimerait, notamment, mettre en danger la santé et/ou la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la Course, d'en modifier les tracés, ou d'apporter tous les changements nécessaires au bon déroulement de la Course. Dans cette hypothèse, aucun remboursement des droits d'inscription, même partiel ne pourra être effectué, ni d'indemnité perçue.

#### **Art.17- COURSE CONNECTEE**

La course connectée est un événement virtuel, non encadré par l'Organisateur. L'inscription à la course connectée ne donne pas droit à participer à la course sur site le 2 février 2025. La course connectée ne donne pas lieu à un classement officiel reconnu par la Fédération Française d'Athlétisme. Tous les inscrits participent sous leur entière responsabilité. La réalisation d'une distance de 10 km demande un entraînement adapté, tous les participants doivent être sûrs de leur état de bonne forme physique pour réaliser le 10 km connecté. En souscrivant à la course, les participants déclarent être informés de ce point.

Aucun contrôle ne sera réalisé sur la distance effectuée par les participants à la course connectée et sur le chrono déclaré.

#### **Art.18- ENGAGEMENT**

Tout(e) concurrent(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses